



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 18 mars 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Estacades

La nature de la dérogation demandée vise l'agrandissement du bâtiment principal et l'installation d'une enseigne murale sur une propriété commerciale qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul arrière minimale	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COR-4005	7 m	3,2 m
Emplacement d'une enseigne		Toute enseigne doit donner sur une rue ou sur une aire de stationnement	Enseigne donnant sur une aire d'isolement
Nombre maximal d'enseignes par établissement		3 enseignes par établissement	4 enseignes, dont 3 enseignes existantes (1 sur poteau et 2 murales)

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 2 571 775 du cadastre du Québec. Il est situé au 1 de la rue Des Ormeaux.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 15 février 2025.

M^e Pierre-Yves Brouillette, notaire
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002